



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2018-139 / 7-2-6

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 13 décembre 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, J-L. BALLY, A. BLANCANEAUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : C. BADREDDINE, M. DE JAHAM, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, R. REVIL, C. STELLA.

Le secrétaire de séance désigné est Alain BLANCANEAUX.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Foire et Marchés, Fêtes foraines - Droits de place - Tarifs 2019

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Il est rappelé que les tarifs des droits de place des foires, marchés et fêtes foraines pratiqués sur la Ville de VOIRON sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal en application de l'article 2224-18 du C.G.C.T. Il convient donc de les arrêter pour l'année 2019.

PROPOSITION :

Considérant que la Commission des Foires et Marchés s'est réunie le 20 novembre 2018, en vue de délibérer, avec l'ensemble des membres la composant, sur les tarifs des droits de place à appliquer en 2019 pour les marchés, la foire de la ST MARTIN (hors tarifs commerçants non sédentaires abonnés marchés & commerçants voironnais), la Fête de la Nature, les fêtes foraines et marchands ambulants ;

Vu l'accord intervenu entre les Représentants de la Municipalité et les Commerçants délégués ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 11 décembre 2018,

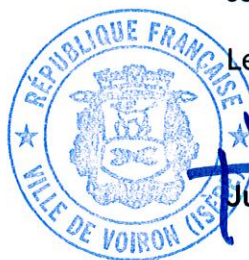
Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'adopter pour l'année 2019 les tarifs des droits de place comme indiqués dans le tableau ci-après :

TARIFS DROITS DE PLACE	2019
Saint Martin mètre linéaire/jour	
Droit de place Saint Martin Commerçants Non Sédentaires	11.37
Tarif associations (20 % plein tarif, hors associations subventionnées par la Commune)	2.27
Fêtes foraines	
Stand	1.37
Manèges inférieurs à 100 m ²	0.43
Manèges de 100 à 200 m ²	0.38
Manèges supérieurs à 200 m ²	0.24
Fête de la Nature et de ses produits	
Stand (mètre linéaire/jour)	7.00
Marchés (mètre linéaire)	
Alimentaire	0.78
Textile	0.82
Passagers	1.40
Marchands ambulants	
Forfait 4 heures	3.35
1 heure	1.12
Fourniture électricité/forfait par semaine	10.15

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **26** voix **POUR** -7 **ABSTENTIONS** (J. VIAL, A. FAVIER, R. REVIL, J-L. BALLY, N. CHARLETY, A. GERVASI, L. TRICOLI)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations
 Acte certifié exécutoire depuis
 son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
 Julien POLAT